

(1)

(N° 224.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1850.

ENSEIGNEMENT MOYEN (1).

Amendement proposé par M. LE HON.

ART. 33.

§ 2. Après les mots : *ou par son délégué*, ajouter ceux-ci :

« Il est chargé de donner son avis sur les règlements relatifs aux examens .
» aux concours et aux programmes des études, sur les questions de subsides
» à des établissements communaux ou provinciaux, »

(1) Projet de loi, n° 111.

Rapports, n°s 172, 200, 203, 207, 216 et 225.

Amendements, n°s 173, 174, 177, 179, 181, 182, 183, 198, 201, 203, 208, 209 et 219.